



**hauts-de-seine**  
LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### **RAPPORT N° 23.72**

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE

Direction :

**DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

**RAPPORT N° 23.72**

Mes chers collègues,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à notre Assemblée le projet de budget primitif (BP) du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2023. Cette année, ce projet intègre les résultats de l'exercice 2022.

La gestion du réseau d'assainissement du Département, qui s'étend sur 625 kilomètres, nécessite de se doter de moyens importants pour garantir sa pérennité et veiller à son bon fonctionnement.

Ainsi, il vous est proposé de voter un budget qui permette, d'une part, de maintenir le patrimoine d'assainissement existant en bon état, avec la réalisation d'un programme de travaux de réhabilitation des ouvrages visitables et, d'autre part, de poursuivre la réalisation des travaux nécessaires à l'adaptation des ouvrages d'assainissement liés aux nouveaux projets de tramways et des projets structurants de voirie du Département.

Le budget primitif 2023 intègre le solde d'exécution de la section d'investissement (déficit cumulé d'un montant de 7,24 M€), ainsi que le solde d'exécution de la section d'exploitation (excédent cumulé d'un montant de 15,09 M€), conformément à ce qui a été présenté lors de l'examen du compte administratif 2022 du budget annexe d'assainissement.

A ce titre, je vous propose d'examiner les dépenses et les recettes de la section d'exploitation (I), puis de la section d'investissement (II).

## **1. Section d'exploitation**

### **1.1. Dépenses**

Les **dépenses réelles de la section d'exploitation** pour 2023 s'élèvent à un montant de **6,56 M€**, contre 5,90 M€ en 2022, soit une augmentation de 11 % par rapport à l'exercice précédent. Ces dépenses se répartissent principalement de la manière suivante :

- **3,96 M€ pour les dépenses de personnel**, contre 3,94 M€ en 2022 ;
- **0,78 M€ pour les charges financières**, contre 0,77 M€ en 2022. Elles sont composées de :
  - 0,60 M€ au titre des intérêts bancaires dus en 2023, ce qui demeure stable par rapport à 2022 ;
  - 0,12 M€ au titre des intérêts courus non échus (ICNE) rattachables sur l'exercice, contre 0,09 M€ en 2022 ;
  - 0,06 M€ au titre du *swap*, contre 0,09 M€ en 2022 ;
- **0,68 M€ pour les charges à caractère général**, contre 0,66 M€ en 2022. Elles sont principalement constituées des dépenses suivantes :
  - 0,30 M€ pour financer le marché d'assistance visant à contrôler l'exécution du contrat de délégation de service public (DSP), qui a pris effet en juin 2020 pour une durée de 4 ans ;
  - 0,15 M€ pour les autres études et recherches ;
  - 0,08 M€ au titre des charges de copropriété des bâtiments ;

- **0,70 M€ de charges exceptionnelles**, contre 0,53 M€ en 2022, dont :
  - 0,30 M€ prévus en autres charges exceptionnelles et permettant de faire face aux éventuels contentieux avec les câblo-opérateurs ;
  - 0,22 M€ de subventions exceptionnelles, dont 0,20 M€ consacrés à la convention de mandat du 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau.

Enfin, il est prévu la constitution d'une réserve pour couvrir des dépenses imprévues (0,45 M€).

Les **dépenses d'ordre de la section d'exploitation, inscrites au BP 2023, s'élèvent à un montant de 11,26 M€**, et correspondent **aux dotations aux amortissements** des immobilisations. Cette dépense de la section de fonctionnement se traduit par une recette au sein de la section d'investissement.

Enfin, le montant du **virement de la section d'exploitation pour le financement des investissements s'élève à un montant de 9,89 M€<sup>1</sup>**.

## 1.2. Recettes

Les **recettes réelles de la section d'exploitation** sont estimées à un montant de **23,91 M€**, contre 24,07 M€ en 2022 et se répartissent principalement de la manière suivante :

- **17,93 M€** au titre de la part départementale de la **redevance d'assainissement**. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et avec la mise en place du nouveau contrat de DSP, le montant de la part qui revient au Département est de 0,22 € HT/m<sup>3</sup>. Il est proposé de maintenir ce montant de redevance en 2023. La part départementale de la redevance d'assainissement est calculée sur une durée 12 mois, avec un volume moyen de consommation en baisse à 81,5 Mm<sup>3</sup> (84 Mm<sup>3</sup> en 2022), et minorée des potentiels impayés facturés par le Sedif ;
- **3,39 M€** pour la **contribution au titre des eaux pluviales**, correspondant à la participation du budget général aux dépenses liées au réseau d'assainissement unitaire ;
- **1,00 M€** au titre des prestations de services fournies auprès des **câblo-opérateurs** ;
- **0,80 M€** au titre des **droits de raccordement au réseau** départemental perçus auprès des **usagers** ;
- **0,40 M€** au titre du **remboursement des cotisations** CNRACL en parts salariale et patronale des agents placés en détachement à la SEVESC ;
- **0,20 M€** au titre de la **convention de mandat** du 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau et des études ;
- **0,11 M€** au titre des **gains sur swap** ;
- **0,08 M€** au titre du **remboursement des charges de copropriété** par le délégataire.

Les **recettes d'ordre de la section d'exploitation** s'élèvent à **3,80 M€** au titre des amortissements des subventions d'équipement reçues.

---

<sup>1</sup> Virement constitué d'une dépense en section d'exploitation et d'une recette en section d'investissement

## **2. Section d'investissement**

### **2.1. Dépenses**

Les **dépenses réelles d'investissement** pour 2023 s'élèvent à un montant de **44,14 M€**, contre 46,89 M€ au BP 2022. Cette baisse s'explique par un refinancement de la dette, qui est moins important qu'en 2022 (-1 M€) mais aussi par le retard qui se poursuit sur les travaux du tramway T1 Asnières Colombes, provoqué par le report des acquisitions foncières nécessaires (-5 M€). Enfin, il est à noter une augmentation des crédits sur :

- les travaux de projets de voirie de la RD7 (+3,20 M€) ;
- les travaux des bâtiments d'exploitation et de pompage (+2,33 M€) et les prévisions de modification d'ouvrages à la demande de la Société du Grand Paris dans le cadre de la construction du Grand Paris Express (+1,57 M€).

Les dépenses d'ordre s'élèvent à un montant de 4,86 M€, contre 4,41 M€ en 2022. Les dépenses de la section d'investissement se déclinent de la manière suivante.

#### **2.1.1. Maintien du patrimoine d'assainissement**

Les dépenses prévues au budget 2023 visent, d'une part, à réhabiliter les ouvrages, d'autre part, à améliorer le réseau existant. Les crédits proposés au vote s'élèvent à un montant de **9,26 M€**, contre 13,94 M€ en 2022. Ce chiffre est en diminution à la suite d'une révision de la planification des chantiers.

##### **Réhabilitation des ouvrages unitaires**

Les principaux projets sont les suivants :

- la réhabilitation du collecteur unitaire visitable, situé avenue du Général-Leclerc à Bourg-La-Reine, pour un montant de **2,55 M€** ;
- la réhabilitation d'ouvrages visitables et non visitables (eaux usées) répartis sur le territoire et classés en fonction des pathologies constatées, pour un montant de **0,83 M€**.

##### **Amélioration du réseau existant**

Les réseaux unitaires doivent être régulièrement améliorés pour demeurer performants. A ce titre, les travaux d'amélioration portent sur :

- le maillage SAR 62 à Sèvres, afin de créer une liaison entre le collecteur du réseau départemental et le collecteur Sèvres-Achères-Rueil du SIAAP : **1,80 M€** ;
- la réalisation d'études de programmation des travaux d'assainissement (travaux neufs et réhabilitations) : **1,27 M€** ;
- la création d'un deuxième raccordement des réseaux départementaux vers le SIAAP, au niveau du puits R15 du CAA (Clichy Achères branche Argenteuil) : **0,75 M€** ;
- la mise en conformité des regards d'accès au collecteur, situé sous la RD906 à Clamart et l'adaptation du génie civil au droit du déversoir d'orage de Versailles : **0,64 M€** ;

- la modernisation des déversoirs d'orage, avec le remplacement de déversoirs situés sur la rive gauche de la Seine, de Puteaux à Asnières-sur-Seine et du pont d'Argenteuil à Gennevilliers, et la réalisation des études préalables ou pré-opérationnelles en rives droite de la Seine (Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret et Clichy) : **0,50 M€** ;
- la gestion de flux, notamment par le développement de stations (postes satellites) ou de points de mesures existants et des développements mineurs pour le système de Gestion assistée par l'informatique de l'assainissement (GAIA) : **0,26 M€**.

### *2.1.2. Prise en compte de l'impact des travaux de voirie et de transports*

Avec la réalisation des différents projets de voirie et de transports menés par le Département, il apparaît nécessaire d'adapter certains réseaux d'assainissement, et de proposer au vote une enveloppe budgétaire d'un montant de **10,94 M€**, contre 11,59 M€ en 2022.

Les principaux postes de dépenses portent sur les projets suivants :

- la modification et la réhabilitation des réseaux d'assainissement impactés par les projets de voirie : **5,00 M€**, dont 4,80 M€ pour la requalification de la RD7 ;
- la modification des ouvrages à la demande de la Société du Grand Paris : **2,56 M€** ;
- les travaux d'adaptation des réseaux d'assainissement impactés par le projet de tramway Asnières-Colombes (T1) : **2,64 M€** ;
- la fin des travaux d'adaptation des réseaux d'assainissement impactés par le projet de tramway Antony-Clamart (T10) : **0,45 M€** ;
- la réalisation des études pour les travaux d'assainissement liés au prolongement du tramway Nanterre-Rueil-Malmaison (T1) : **0,3 M€**.

### *2.1.3. Entretien et réparation des bâtiments*

Depuis 2021, des opérations lourdes sur les structures et les clos couverts des bâtiments d'exploitation et de pompages sont engagées. Les dépenses relatives aux **travaux d'entretien et de réparation des bâtiments** sont proposées au vote à hauteur de **2,98 M€**, contre 0,65 M€ en 2022.

### *2.1.4. Opérations financières et comptables*

Pour 2023, les opérations financières et comptables s'élèvent à **11,11 M€** (hors réaménagement de la dette), contre 11,41 M€ en 2022. Les crédits proposés au vote sont principalement les suivants :

- **6,25 M€** destinés aux remboursements en capital des emprunts contractés ;
- **3,80 M€** destinés à l'amortissement des subventions d'équipements reçues. Cette dépense donne lieu à l'inscription d'une recette d'exploitation du même montant ;
- **1,06 M€** pour le transfert des frais d'études.

L'autorisation de crédits pour un éventuel réaménagement de la dette est portée à un montant de **12 M€**, contre 13 M€ en 2022. Ce montant est également inscrit en recette de la section d'investissement.

Enfin, il est prévu **2,70 M€** pour couvrir des dépenses imprévues.

### *2.1.5. Variations et créations d'autorisation de programme*

Au titre de l'exercice 2023, il est proposé d'augmenter des enveloppes existantes pour la réhabilitation des collecteurs unitaires visitables, situés sur l'avenue de la République à Montrouge (+5,48 M€) et l'avenue le Corbeiller à Meudon (+2,94 M€). Il est également prévu d'augmenter de 2,13 M€ les dépenses prévues pour l'entretien des bâtiments.

Enfin, le déficit de la section d'investissement constaté en 2022 (**-7 238 041,91 €**) fait l'objet d'une inscription au compte de réserve 001.

## **2.2. Recettes**

Les **recettes réelles** sont estimées à **34,03 M€ pour l'année 2023**, contre 40,44 M€ en 2022 et se décomposent de la manière suivante :

- **15,09 M€** d'affectation au compte de réserve 1068 « Autres réserves » afin de **couvrir le besoin de financement de la section d'investissement** par l'excédent cumulé de la section d'exploitation, constaté au compte administratif 2022 ;
- **12 M€** au titre **du refinancement de la dette** ;
- **2,78 M€** au titre de l'emprunt versé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- **2,71 M€** au titre des **subventions versées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)**, afin de participer au financement des travaux de réhabilitation réalisés sur les collecteurs unitaires visitables situés à La Garenne-Colombes, Bourg-la-Reine, Clichy et Antony (1,95 M€, contre 2,55 M€ en 2022), des travaux d'amélioration du réseau (0,72 M€, contre 0,86 M€ en 2022), et à la gestion des flux métrologie GAIA (0,05 M€, contre 0,07 M€ en 2022) ;
- **0,81 M€**, contre 0,18 M€ en 2022, au titre du remboursement intégral par la Société du Grand Paris des dépenses engagées pour les études et les travaux rendus nécessaires par la réalisation de la ligne 15 sud du Grand Paris Express ; les remboursements sont effectués postérieurement à la réalisation des travaux, entraînant un décalage et une différence entre les montants de dépenses et de recettes ;
- **0,56 M€** au titre des adaptations des ouvrages pour les projets de voirie et de transport dont 0,32 M€ pour le projet de la RD7 et 0,24 M€ pour le tramway Antony-Clamart (T10) ;
- **0,08 M€** au titre des études relatives aux travaux de réhabilitations et aux diagnostics du réseau, au titre des conventions en cours et à venir, contre 0,32 M€ en 2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'encours de la dette du budget annexe d'assainissement s'élevait à un montant de 40,11 M€, en baisse de 6,8 % en un an. Je vous rappelle que cet encours est exclusivement indexé sur des taux fixes. Il convient également de souligner qu'en dehors des emprunts AESN, il n'est pas prévu d'emprunter sur ce budget annexe.

En outre, le **virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement** s'élève à un montant de **9,89 M€**, contre 9,17 M€ en 2022.

Les recettes d'ordre au titre des **amortissements des immobilisations** s'élèvent à **11,26 M€**. Une dépense du même montant est inscrite en section de fonctionnement. Enfin, il est inscrit **1,06 M€** pour le transfert des frais d'études.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 que je sou mets au vote de l'Assemblée départementale représente donc :

- 27 713 031,18 € en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation ;
- 56 243 855,98 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'approuver le budget primitif du service départemental d'assainissement pour l'exercice 2023 ;
- d'inscrire au budget annexe d'assainissement pour 2023, à la nature comptable 7063, un crédit de 3 392 717,26 €, représentant la contribution départementale au titre des eaux pluviales, calculée à hauteur de 30 % des intérêts de la dette et des amortissements et 20 % des autres dépenses d'exploitation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président du Conseil départemental**

**Signé**

**Georges Siffredi**